

Assemblée annuelle des délégués de la CIP

Jeudi 15 juin 2017, Salle des Remparts
La Tour-de-Peilz

Sous la présidence de M. Jean-François Niklaus,
Président du Conseil d'administration

Ordre du jour

1. Liste de présence
2. Procès-verbal de la précédente Assemblée des délégués
3. Rapport d'activité du Conseil d'administration
4. Comptes annuels
5. Rapport de l'organe de révision
6. Election d'un membre du Conseil d'administration représentant les assurés
7. Election d'un membre suppléant représentant les assurés
8. Présentation du projet de révision du plan de prévoyance
9. Propositions individuelles

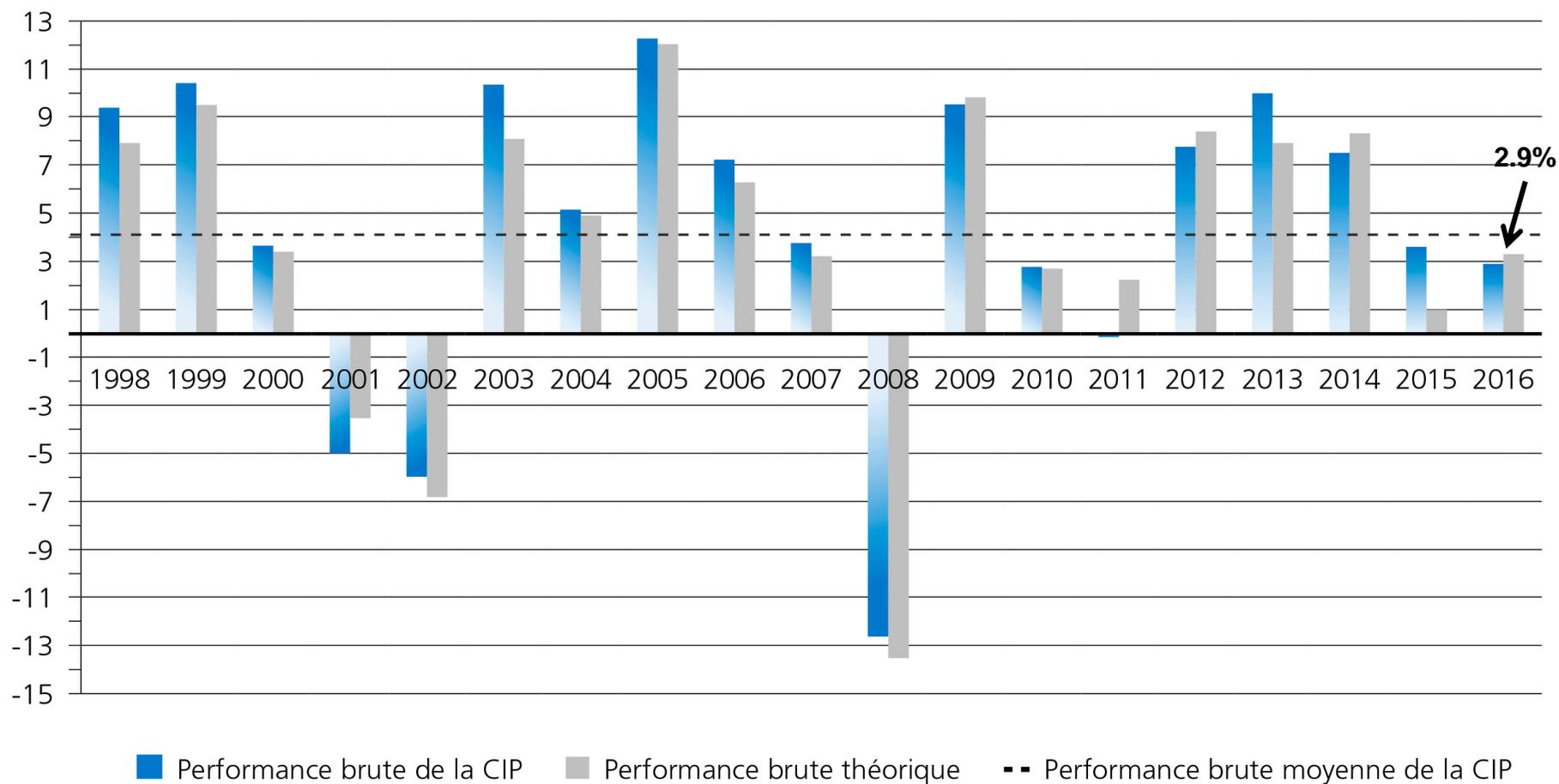
1. Liste de présence

2. Procès-verbal de la précédente Assemblée des délégués

3. Rapport d'activité du Conseil d'administration

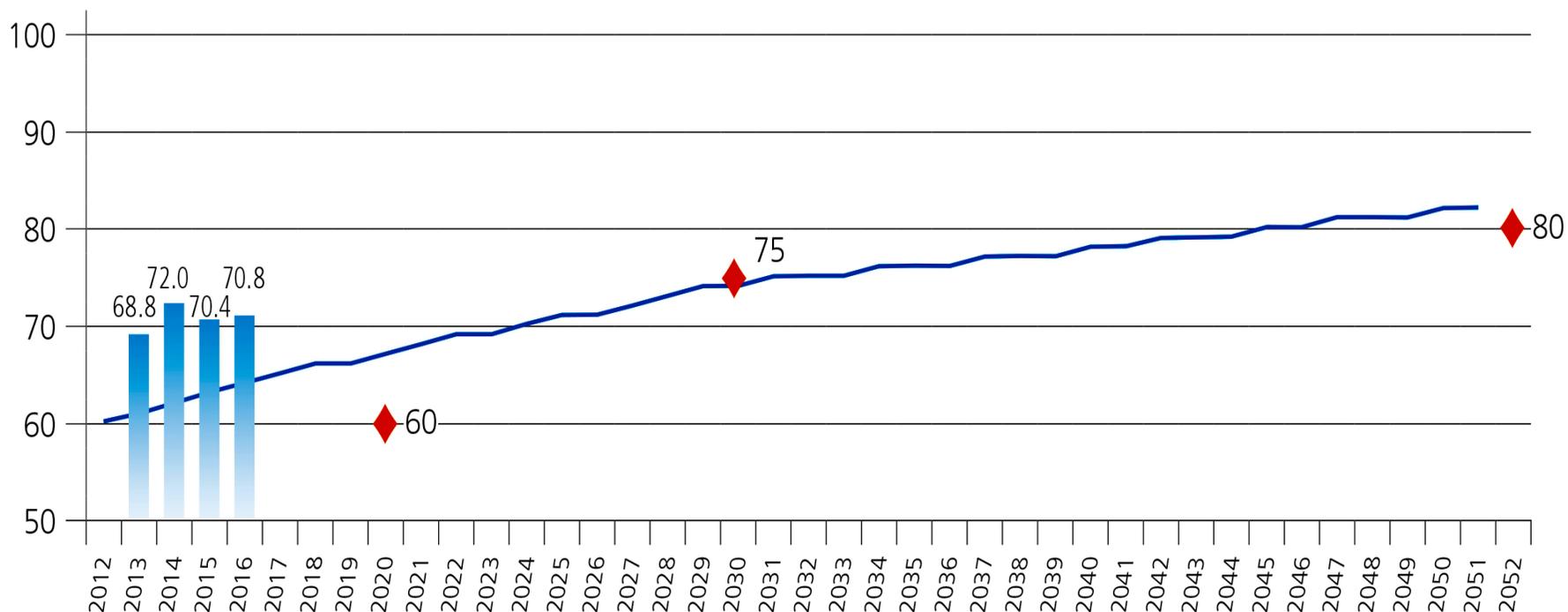
Evolution de la performance globale de la CIP

en %



Evolution du degré de couverture de la CIP au 31 décembre 2016

en %



- Degré de couverture global minimum selon plan de financement (objectif à atteindre en 2016: 64%)
- ◆ Paliers incitatifs fixés par le droit fédéral

4. Comptes annuels

5. Rapport de l'organe de révision

6. Election d'un membre du Conseil d'administration

- Un nouveau membre représentant les assurés (en remplacement de M. Christian Monod, secrétaire municipal, Jouxens-Mezery)

Art 33 des Statuts - Conseil d'administration

¹ Le Conseil est composé de six membres, à savoir :

- trois représentants des employeurs ;*
- trois représentants des assurés.*

² En outre, il y a six suppléants, trois choisis parmi les employeurs et trois parmi les assurés.

³ Sont éligibles les personnes qui font partie de l'Assemblée des délégués ou qui répondent aux conditions prévues pour être désignées comme délégués.

*⁴ Les membres du Conseil et les suppléants sont choisis de façon à représenter les diverses régions du canton, les diverses catégories d'employeurs et les diverses professions des assurés. **Les représentants des employeurs sont élus par les délégués des employeurs et les représentants des assurés par les délégués des assurés.***

Composition du Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2017 :

Assurés

Président

Jean-François Niklaus, boursier communal,
service des finances, Epalinges

Administrateur

Christian Monod, secrétaire municipal, Jouxten-
Mézeray

Administratrice

Laurence Favre, service des finances, Renens

Employeurs

Vice-président

Gilbert Gubler, membre du Conseil
d'administration La Forestière, Moudon

Administrateur

Frédéric Borloz, syndic et conseiller national
député, Aigle

Administratrice

Fabienne Freymond Cantone, municipale et
députée, Nyon

Candidats (par ordre de réception)

Représentant des assurés

→ M. Stéphane Roulet, boursier communal, Saint-Légier-La-Chiésaz

Art 31 des Statuts – Votations - Elections

¹ Les votations et élections ont lieu à main levée. Toutefois le bulletin secret intervient soit sur décision du président soit si 60 délégués au moins le demandent.

² Les votations ont lieu à la majorité des voix à moins que les présents Statuts ne prévoient une majorité qualifiée .

³ Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

⁴ Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

7. Election d'un membre suppléant Conseil d'administration

- Un nouveau membre suppléant représentant les assurés (en remplacement de M. Luc Pasquier, chef du service du contrôle des habitants, Orbe)

Membres suppléants

Représentants des employeurs	Représentants des assurés
M. Charles-André Ramseier Syndic, Château d'Oex	M. Luc Pasquier * Chef de service du contrôle des habitants, Orbe
M. Olivier Golaz Municipal et député, Renens	M. Jean-Pierre Pernet Chef du personnel, Montreux
Mme Christelle Luisier Brodard Syndic et députée, Payerne	M. Stéphane Roulet Boursier communal, St Légier-La- Chiésaz

* démissionnaire - à remplacer

Candidats (par ordre de réception)

Représentant des assurés

→ Pas de candidat(e) annoncé(e)

8. Présentation du projet de révision du plan de prévoyance



Présentation à l'Assemblée des délégués 2017

La Tour-de-Peilz – 15 juin



Caroline 9 | Case postale 288 | CH-1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11 | www.cipvd.ch

Gérée par  Retraites
Populaires

Table des matières

1. Contexte de la révision du plan
2. Réactions suite aux séances d'informations
3. Les thèmes qui nécessitent des précisions
4. Evolution de la proposition de plan
5. Prochaines étapes
6. Conclusion
7. Questions / réponses

1. Contexte de la révision du plan

Contexte de la révision du plan

- **En 2013, la CIP s'est adaptée au nouveau droit fédéral en vigueur.**
Objectif = atteindre le degré de couverture de **80%** en **2052**.
- Droit fédéral: nécessité de présenter **un plan de financement** qui atteint l'objectif en 2052 et **obtenir l'aval de l'autorité de surveillance, tous les cinq ans**, soit la prochaine fois en **2017**, puis en 2022, etc.
- Les mesures prises en 2013 ont été suffisantes **à ce jour**.
- La caisse est dans une bonne situation financière. Des réserves ont été constituées et le plan de financement légal actuel est respecté.

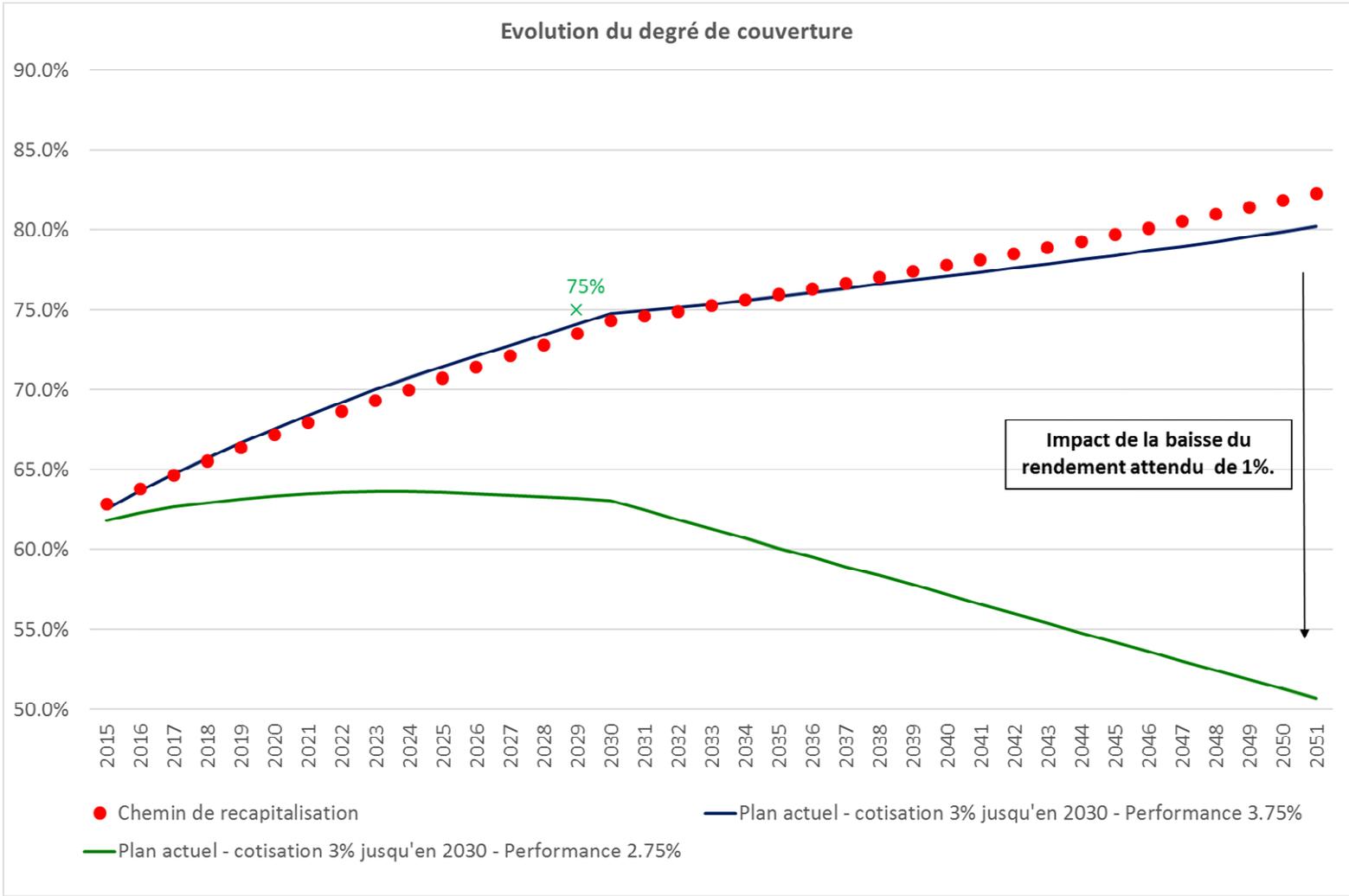
Mais ...

Conclusions de l'expertise actuarielle

- Les espérances de rendement **à long terme ont diminué**, compte tenu de l'évolution macro-économique
- Le taux technique de 3.25% appliqué par la CIP n'est plus conforme au **taux technique de référence** calculé par la **Chambre Suisse des Experts en caisses de Pensions** (CSEP, à ce jour à 2.25%)
- **L'équilibre financier** de la CIP est **compromis à long terme**
- La Caisse ne sera pas en mesure de suivre le chemin de recapitalisation prévu
- Ces constats ressortent de l'expertise actuarielle livrée par l'expert le 8.10.2015

⇒ Afin d'assurer la pérennité de la caisse, **il est primordial** d'adapter les dispositions réglementaires

Plan actuel avec baisse des rendements attendus



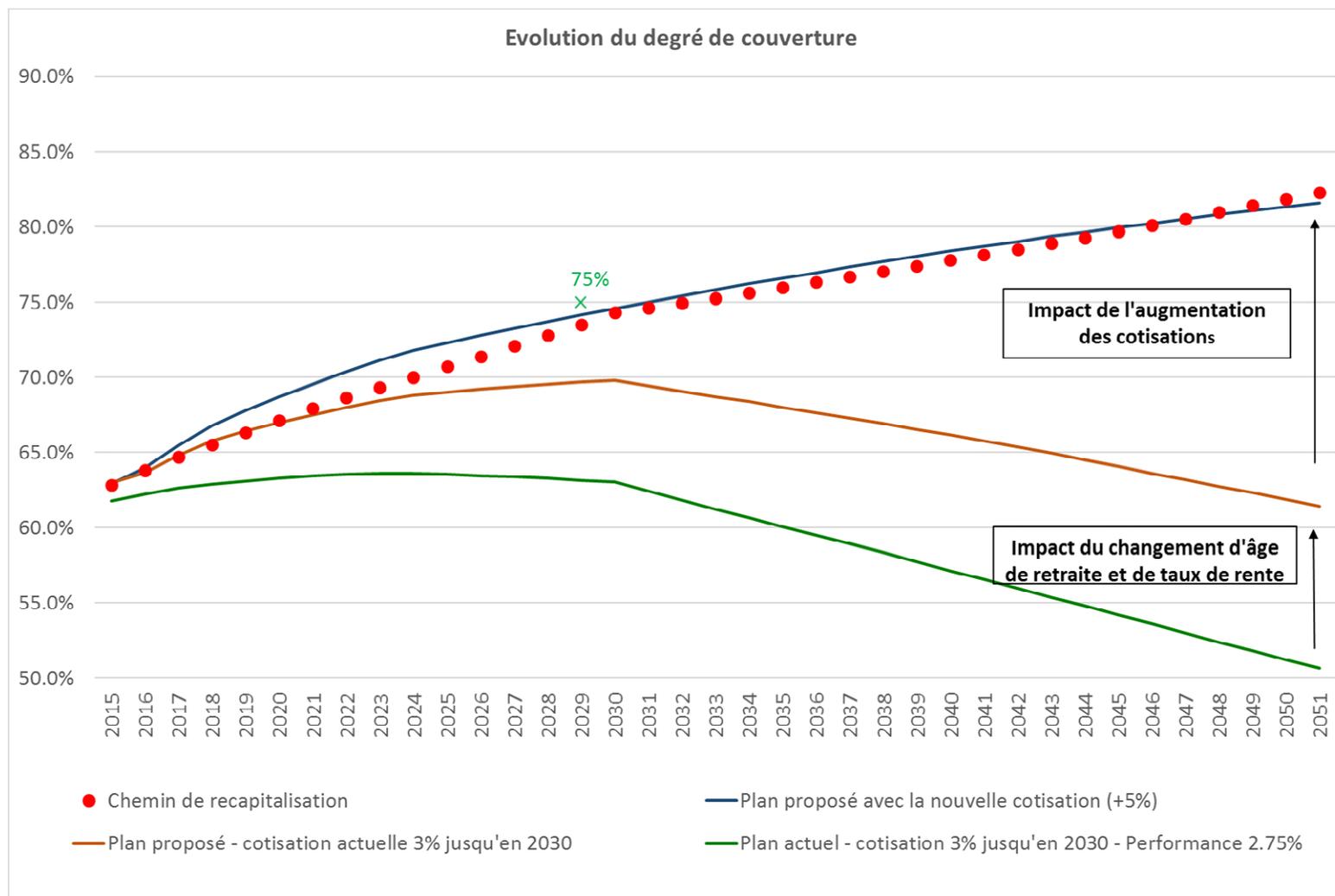
Contexte de la révision du plan

- **L'expert** estime que la Caisse doit prendre des mesures.
- Le Conseil :
 - a la **responsabilité** de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir l'équilibre financier à long terme de la Caisse ;
 - a fait le choix de maintenir le système de la **primauté des prestations** et l'objectif de **taux de rente à 60%** ;
 - **a évalué plusieurs pistes** avant de prendre en considération un plan qui permet d'atteindre les objectifs requis ;
 - a présenté le plan lors des **séances d'informations** organisées pour les délégués fin avril/début mai
 - proposera à **l'assemblée extraordinaire des délégués du 14.09.2017** une révision des statuts afin de permettre une entrée en vigueur du nouveau plan au **1.01.2018**.

Solution du Conseil présentée aux délégués en mai

Paramètres	Plan actuel	Plan présenté aux délégués
Financement	Primauté des prestations	Primauté des prestations
Bases techniques	VZ 2010	VZ 2015
Taux technique	3.25%	2.25%
Taux de rente		
- Maximum	60%	60%
- Annuel	1.5%	1.429%
Âge d'entrée (plan ordinaire)	23 ans	22 ans
Âge terme	63 ans	64 ans
Durée d'assurance (pleins droits)	40 années	42 années
Taux de cotisation (modèle 1)	8% assuré 16% employeur + 3% de recapitalisation ⇒ 2030	10% assuré 19% employeur
Taux de cotisation (modèle 2)	9% assuré 15% employeur + 3% de recapitalisation ⇒ 2030	11% assuré 18% employeur
Droits transitoires		Linéaire sur 5 ans de 57 à 62 ans (coût de CHF 48 mios ou 0.7% de DC)
Entrée en vigueur		1.01.2018

Nouveau plan avec baisse des rendements attendus et baisse du taux technique à 2.25%



2. Réactions suite aux séances d'informations

Réactions après les séances d'informations

Lettres de délégués :

- Représentants des assurés et municipalités :
ORIF, Bussigny, Romanel s/Lausanne, Gland, Pully, Rolle, Service des Eaux de Rolle et environs, Ecublens, Prilly, Payerne, Belmont, Corsier s/Vevey, Montreux, Yverdon-les-Bains, AFIRO, PolOuest, Vevey, Moudon.

Divers courriers d'associations et parti politique :

- Lettre de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux - AVSM
- Lettre du Groupement des Associations de Police - Vaud
- Lettre du Parti socialiste vaudois

Réactions après les séances d'informations

Thèmes relevés :

- Scénario unique et pessimiste
- Précipitation (pas d'urgence)
- Mesures disproportionnées
- Déséquilibre des efforts entre les employeurs et les assurés
- Demande d'étude d'autres mesures
- Report de l'entrée en vigueur au 1.01.2019

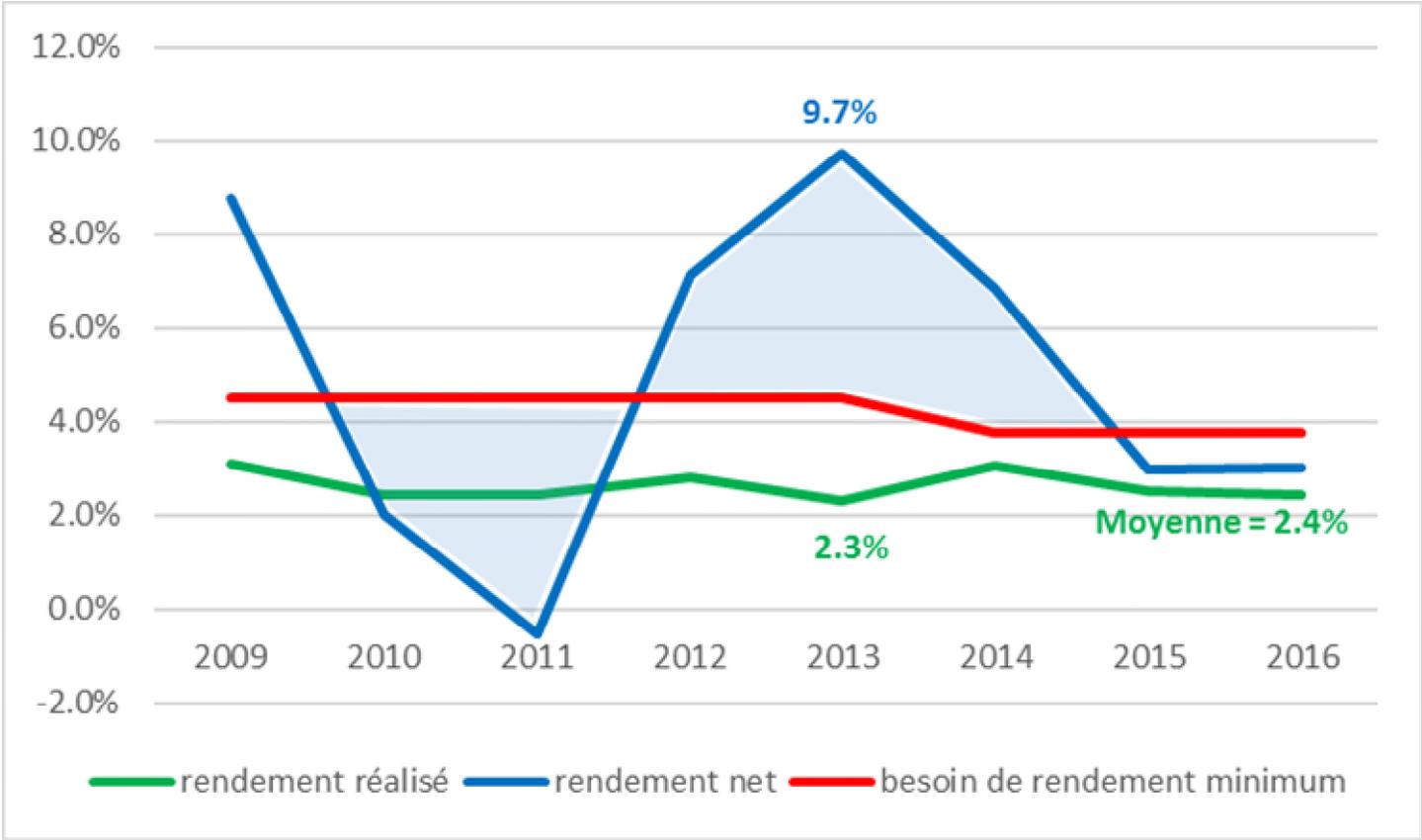
Le Conseil souhaite apporter des réponses aux remarques formulées par les délégués.

3. Les thèmes qui nécessitent des précisions

Rendement des placements, que s'est-il passé ces dernières années ?

- La Caisse devait réaliser un **rendement minimum** de 4% jusqu'en 2013 puis de 3.75% dès 2014 (taux technique majoré du besoin pour la longévité de 0.5%).
- Depuis 2009, la Caisse a réalisé en moyenne le rendement net nécessaire.
- Cela a été possible principalement grâce à des plus/moins-values **non-réalisées** :
 - dans les domaines **des actions** (actions suisses et actions étrangères) ;
 - des **obligations** (baisses des taux d'intérêt) ;
 - ainsi que dans **l'immobilier** (deux réévaluations du parc immobilier de la Caisse en 2013 et en 2015).

Rendement net et rendement réalisé CIP



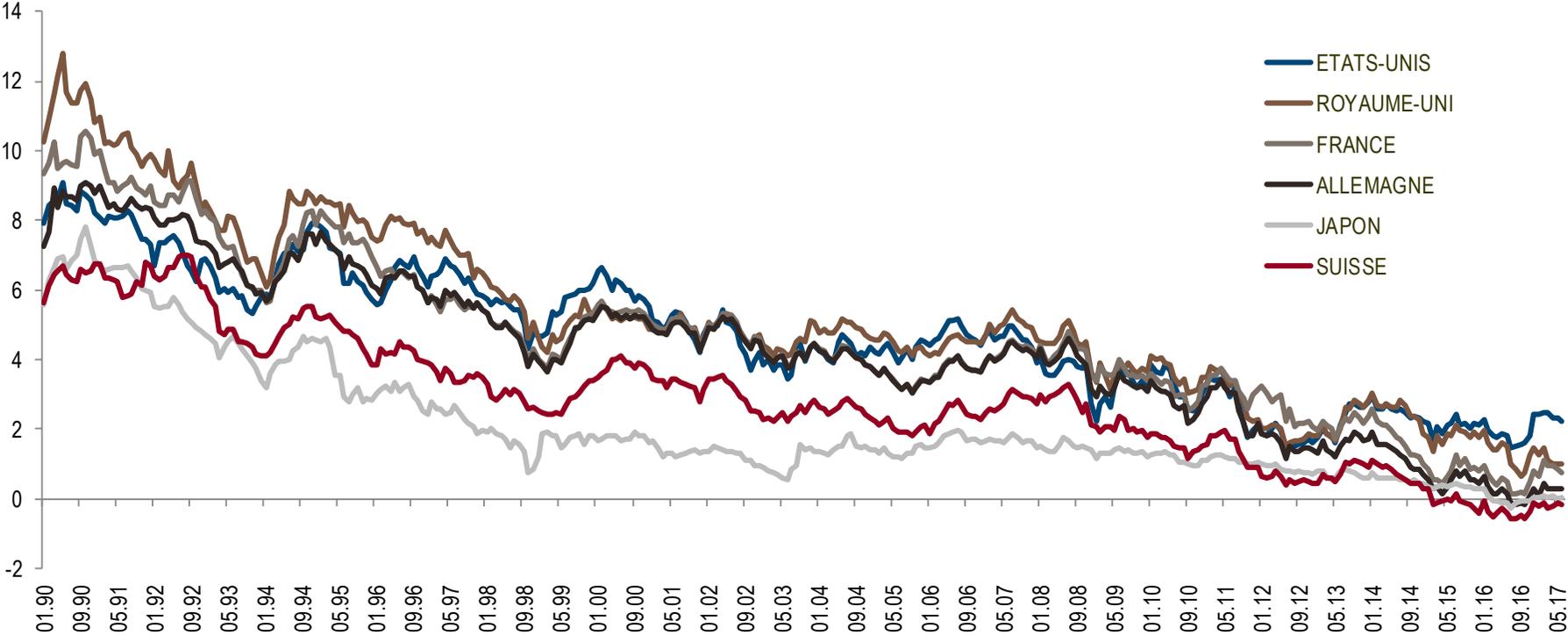
Espérance de rendement des placements pour le futur

- Les **liquidités** ont actuellement un rendement négatif
- Les **obligations** de la Confédération, considérées comme un placement sûr, présentent aujourd'hui les rendements suivants :
 - 10 ans à - 0.20%**
 - 30 ans à 0.33%**
 - 50 ans à 0.45%**
- **Prix de l'immobilier élevés**, ce qui conduit à la baisse des rendements moyens attendus à environ 3% à 4% (contre 4% à 4.5% auparavant)
- Les **actions** sont à ce jour à des valeurs proches des **maximums** historiques

**Ces changements macro-économiques concernent tout le monde,
caisses de pensions incluses**

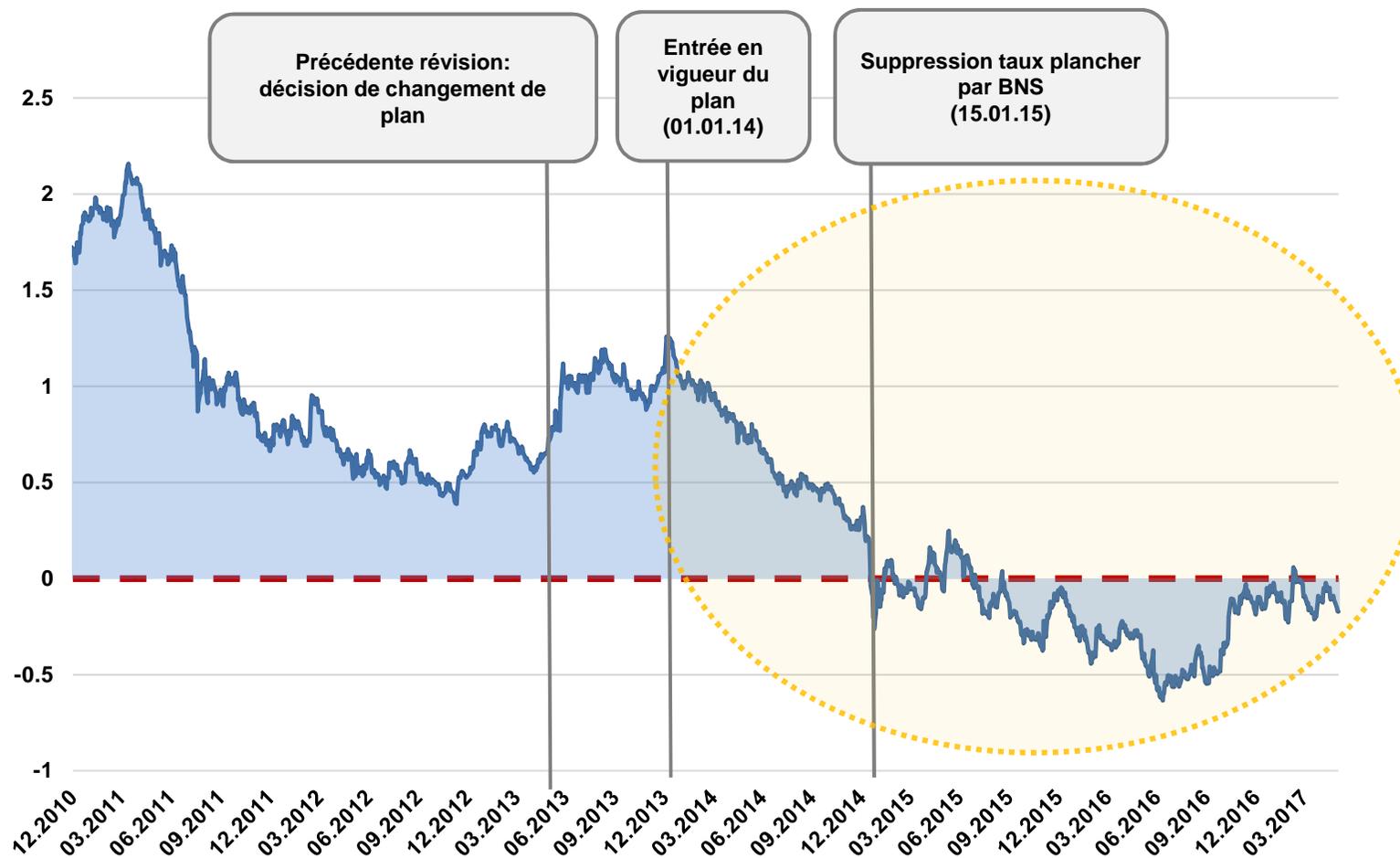
Rendements de 6 pays occidentaux depuis 1990

Taux à 10 ans



Sources : Datastream, calculs Lombard Odier

Rendements des obligations de la Confédération à 10 ans



Le choix du taux technique

- Le choix du taux technique est de la compétence **du Conseil d'administration**
- Le taux retenu de **2.25%** correspond :
 - à la recommandation de la chambre des experts.
 - à la recommandation de l'expert de la CIP.
- La tendance reste à la baisse (la référence pourrait être fixée à 2% dès le 1.10.2017) par la chambre des experts.
- Le taux technique doit être fixé de manière prudente en prenant si possible une marge par rapport aux espérances de performance.
- Il ne doit pas être changé souvent vu les impacts que cela implique.

Processus de mise en place du plan

Dates	Thèmes
8.10.2015	Expertise reçue
Juin 2016	L'Assemblée des délégués a été informée des conclusions de l'expertise et du lancement d'une réflexion sur les mesures à prendre
Avril / Mai 2017	Information aux délégués lors des séances dans les régions
Juin 2017	Analyse des remarques des délégués par le Conseil
15 juin 2017	Information aux délégués lors de l'Assemblée ordinaire
14.09.2017	Décision de l'Assemblée (vote) lors de l'Assemblée extraordinaire
30.09.2017	Délai pour envoi du plan de prévoyance à l'Autorité de surveillance
1.01.2018	Entrée en vigueur du nouveau plan

Les efforts demandés

- Volume de cotisations supplémentaires entre 2018 et 2051 :
 - **Pour les employeurs,**
3% de 2031 à 2051 = 3% x 21 ans = 63%
 - **Pour les assurés,**
2% de 2018 à 2051 = 2% x 34 ans = 68%
 - De plus, les assurés sont également concernés par les autres modifications (âge terme et durée de cotisation).
- **Le Conseil a pris en considération cette situation.**

Demande d'étude d'autres mesures

1. Diminution ou suppression du supplément temporaire
2. Abolition de l'invalidité temporaire
3. Modification de la déduction de coordination

Demande d'étude d'autres mesures

1. Supplément temporaire

- Le supplément temporaire est une **prestation nécessaire** pour permettre une retraite avant l'âge de la retraite AVS
- Coût du supplément temporaire (ST) en 2016 = CHF 6.6 mios pour servir une prestation à hauteur de CHF 1'469 par mois (rente AVS complète CHF 2'350)
- Les **projections** réalisées par l'expert **intègre**nt l'augmentation des âges de retraite (mais pas celui des femmes selon Prévoyance 2020).
- Le potentiel d'économie en abaissant le niveau du ST est **faible**.

Demande d'étude d'autres mesures

2. Invalidité temporaire

- Coût des rentes d'invalidité temporaires d'environ CHF 3 mios par an
- Il y a un potentiel d'économie pour la Caisse
- Les employeurs devraient souscrire ou adapter leur **assurance perte de gain** pour couvrir la période entre la fin du droit au salaire et le début de la rente d'invalidité de l'AI et de la CIP
- Il y aurait ainsi un report de ces coûts sur les employeurs et les assurés
- Cette option n'a pas été retenue par le Conseil

Demande d'étude d'autres mesures

3. Modification de la déduction de coordination

- La déduction de coordination est un montant qui **est déduit du salaire brut** afin de définir le salaire cotisant / assuré. Elle se monte actuellement à CHF 14'100 (rente minimale AVS complète)
- **Diminution** de la déduction de coordination :
 - Une diminution de la déduction de coordination implique une **augmentation** immédiate des prestations et des engagements
 - Cela va à **l'encontre** des mesures nécessaires au niveau du plan
- A l'opposé, une **augmentation** de la déduction de coordination :
 - a uniquement des **effets à court terme** (blocage des traitements cotisants, des cotisations et des prestations).
 - A long terme, il n'y a **pas de gain** pour la Caisse sachant qu'il y a à la fois baisse des prestations et baisse des cotisations.

4. Evolution de la proposition de plan

Evolution de la proposition de plan

Le Conseil a écouté et analysé les remarques formulées.

Il se positionne de la manière suivante :

- Les principaux choix techniques du nouveau plan sont confirmés (taux technique, durée de cotisation, âge terme, date d'entrée en vigueur du nouveau plan).
- Toutefois il propose quelques aménagements au nombre de 4.

Evolution de la proposition de plan

1. **Échelonnement** de l'entrée en vigueur **de la cotisation** supplémentaire pour les assurés sur 5 ans soit jusqu'en 2022 (date du nouveau rapport à l'autorité de surveillance)
2. **Extension des mesures compensatoires de 5 à 10 ans** : (atténue les impacts de la nouvelle durée de cotisation et du nouvel âge terme)
 - Compensation progressive entre 52 ans et 62 ans
 - Compensation intégrale dès 62 ans
3. Pour les **nouveaux employeurs** entrés dans la caisse entre 2014 et 2017, **augmentation progressive** de la cotisation patronale
4. **Nouveauté** : Introduction d'un **3^{ème} modèle de cotisation** patronale (+1%) **au choix** des employeurs conduisant par conséquent à une réduction de 1% de la future cotisation des assurés.

Nouveau plan, ce qui ne change pas

Paramètres	Plan actuel	Plan présenté aux délégués	Nouveau plan ajusté
Financement	Primauté des prestations	Primauté des prestations	Primauté des prestations
Bases techniques	VZ 2010	VZ 2015	VZ 2015
Taux technique	3.25%	2.25%	2.25%
Taux de rente			
- Maximum	60%	60%	60%
- Annuel	1.5%	1.429%	1.429%
Âge d'entrée (plan ordinaire)	23 ans	22 ans	22 ans
Âge terme	63 ans	64 ans	64 ans
Durée d'assurance (pleins droits)	40 années	42 années	42 années
Entrée en vigueur		1.1.2018	1.1.2018

Nouveau plan, ajustements retenus par le CA

Augmentation des cotisations

Paramètres	Plan actuel	Plan présenté aux délégués	2018	2019	2020	2021	Dès 2022
Taux de cotisation (modèle 1- standard)	8% assuré	+2.0%	+1.0%	+1.0%	+1.5%	+1.5%	+2.0%
	16% employeur + 3% de recapitalisation ⇒ 2030	+3.0% dès 2030					
Taux de cotisation (modèle 2, employeur)	9% assuré	+2.0%	+1.0%	+1.0%	+1.5%	+1.5%	+2.0%
	15% employeur + 3% de recapitalisation ⇒ 2030	+3.0% dès 2030					

Nouvelle option au choix des employeurs

Taux de cotisation (modèle 3 - employeur +)	Assurés		+1.0%	+1.0%	+1.0%	+1.0%	+1.0%
	Employeurs				+0.5%	+0.5%	+1.0%

Nouveau plan, ajustements retenus par le CA

Nouveaux taux de cotisation

Paramètres	Plan actuel	Plan présenté aux délégués	2018	2019	2020	2021	Dès 2022
Taux de cotisation (modèle 1- standard)	8% assuré	10% assuré	9.0%	9.0%	9.5%	9.5%	10.0%
	16% employeur + 3% de recapitalisation ⇒ 2030	19% employeur	19.0%	19.0%	19.0%	19.0%	19.0%
Taux de cotisation (modèle 2, employeur)	9% assuré	11% assuré	10.0%	10.0%	10.5%	10.5%	11.0%
	15% employeur + 3% de recapitalisation ⇒ 2030	18% employeur	18.0%	18.0%	18.0%	18.0%	18.0%

Nouvelle option au choix des employeurs

Taux de cotisation (modèle 3 - employeur +)	Assurés		9.0%	9.0%	9.0%	9.0%	9.0%
	Employeurs		19.0%	19.0%	19.5%	19.5%	20.0%

Nouveau plan, ajustements retenus par le CA

Employeurs entrés entre 2014 et 2017

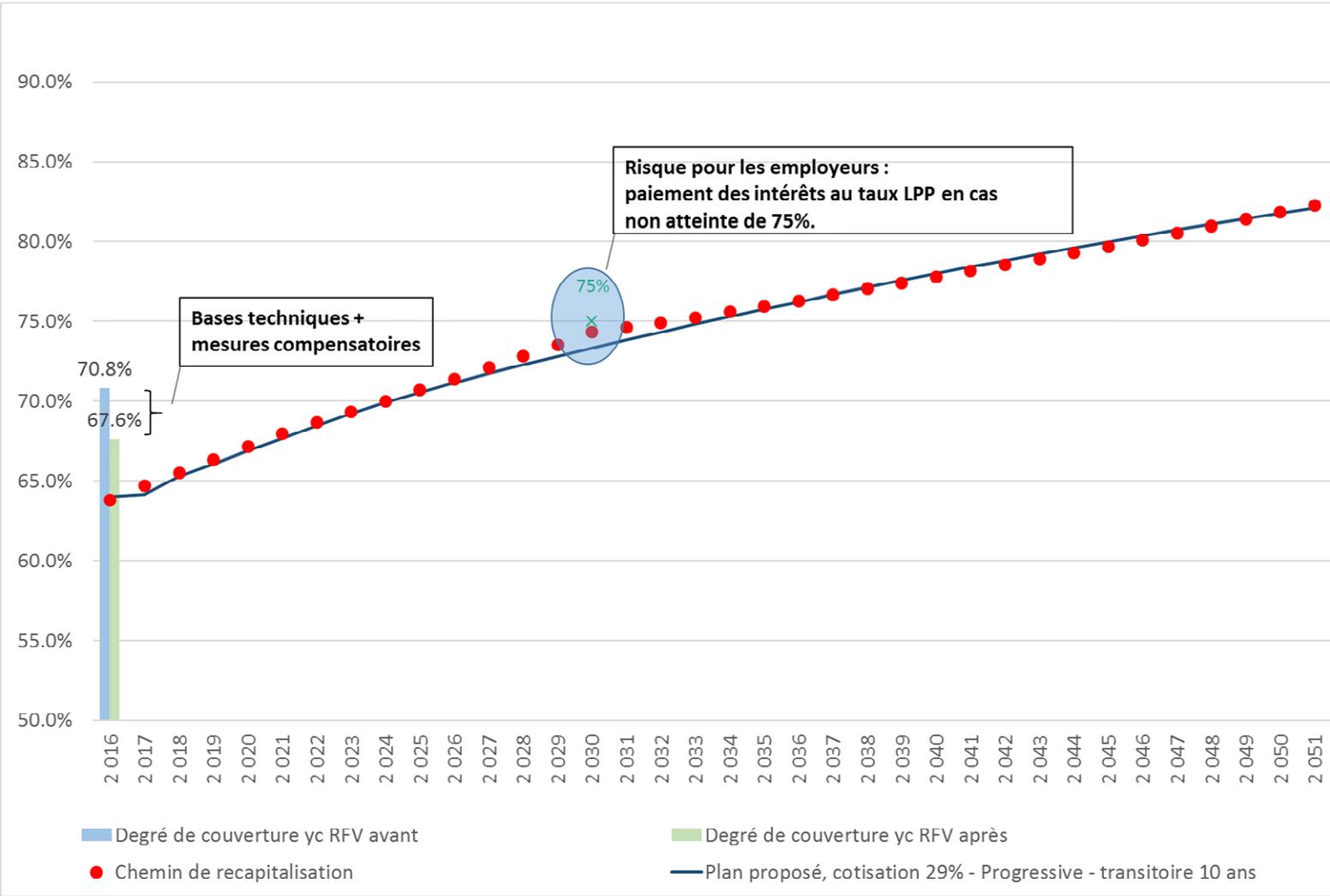
Paramètres	Plan actuel	Plan présenté aux délégués	2018 2019	2020 2021	2022- 2025	2026- 2029	Dès 2030
Augmentation des taux de cotisation des employeurs	16% employeur	+3.0%			+1.0%	+2.0%	+3.0%
Nouveaux taux de cotisation des employeurs	16% employeur	19% employeur			17.0%	18.0%	19.0%

Impacts au moment du changement de plan

(Chiffres en mios de CHF)

	31.12.2016		
	Actuel 23-63	VZ 2015 22-64 Compens. 10 ans	Variation
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES	4 173.5	4 370.7	197.2
<i>Dont droit compensatoire</i>	0.0	92.0	92.0
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	285.6	159.4	-126.2
DEGRE DE COUVERTURE (article 44 alinéa 1 OPP2)	70.8%	67.6%	-3.2%

Nouveau plan



5. Prochaines étapes

Simulateurs

L'assuré pourra prendre connaissance des effets du changement de plan de prévoyance à l'aide des simulateurs à disposition dès le mois de juillet sur le site internet de la Caisse.

3 simulateurs seront à disposition :

- Le **simulateur de conversion** permettra d'obtenir la situation dans le nouveau plan de prévoyance
- Le **simulateur de retraite** calculera les prestations de retraite dans le nouveau plan de prévoyance. Il permettra également de calculer la rente de retraite à une date donnée
- Le **simulateur de rachat** permettra de calculer le montant qu'il convient de verser à la Caisse afin d'obtenir une pension de retraite déterminée à la date de départ à la retraite souhaitée

Prochaines étapes

Thèmes	Date
Publication de cette présentation sur le site internet	16 juin 2017
Mise à disposition des simulateurs pour les assurés	Juillet 2017
Mise à disposition d'un service de renseignements pour les assurés de plus de 52 ans (par la gérante)	Juillet 2017
Envoi des nouveaux statuts et du plan de prévoyance	Août 2017
Assemblée des délégués - Adoption des statuts et préavis sur le plan de prévoyance	14 septembre 2017
Transmission du nouveau plan à l'Autorité de surveillance As-So (obligation légale)	30 septembre 2017
Mise à disposition d'un service de renseignements pour tous les assurés (par la gérante)	Novembre 2017
Entrée en vigueur	1er janvier 2018

6. Conclusion

Conclusion

Le Conseil a œuvré afin de

- Respecter les contraintes légales et adopter la recommandation de l'expert
- Maintenir la primauté de prestations
- Maintenir le niveau de prestations du plan actuel
- Maintenir l'attractivité de la caisse pour l'employeur

Il a tenu compte des remarques formulées par les délégués

Au vu du processus entamé à fin 2015, le Conseil estime que c'est le moment opportun pour effectuer les changements visant à sécuriser la CIP pour les années futures.

7. Questions / réponses

9. Propositions individuelles

Merci de votre attention

Nous vous convions à la collation